



Séance du Conseil Municipal Vendredi 10 Juillet 2020

Date de la convocation : 01 juillet 2020

Date d'affichage : 13 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : AZEVEDO Alcinda, GAUDION Benoît, SAMSON Roland, CENTONZE SANDRAS Ambroise, PASQUIER Jean Pierre, CARLIER Phillipe, MENNECART David, BARE Frédéric, ARTUS Patricia, AURIBAUT Christiane, AUDREN Antonia, LEBLANC Brigitte, RICHARD Dominique, HAMM Olivier, MARC Vincent, PICHENOT Florence, LOURY Laurette, BELLOT Synthias, VAN ROY Elise, BRENDER Natacha, ANGLADE Cyril, TUJEK Annie, HEDE Christophe, GADRET Guérolé

Représentés : LECLERE Philippe par MENNECART David, TIRVAUDEY Chrystel par RICHARD Dominique, BRUNEEL Margareth par TUJEK Annie

Secrétaire : Monsieur SAMSON Roland

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2020

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 19h00

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale

Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme TUJEK Annie, M. ANGLADE Cyril, M. GADRET Guérolé.

La présidence du bureau est assurée par mes soins.

Élection des délégués

Je vous soumetts une liste de noms comprenant 15 titulaires et 4 suppléants sur un même bulletin.

Les listes déposées et enregistrées : 1

Composition des listes :

La liste d'Ambroise CENTONZE SANDRAS est composée par

1. Ambroise CENTONZE SANDRAS
2. Alcinda AZEVEDO
3. Frédéric BARE
4. Patricia ARTUS
5. David MENNECART
6. Christiane AURIBAULT
7. Philippe LECLERE
8. Antonia AUDREN
9. Jean-Pierre PASQUIER
10. Florence PICHENOT
11. Philippe CARLIER
12. Elise VAN ROY
13. Benoît GAUDION
14. Natacha BRENDER
15. Guénoilé GADRET

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Tous les élus vont déposer le bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste menée par Ambroise CENTONZE SANDRAS : 27 voix

Ainsi 15 sièges ont été attribués.

Election des suppléants

Les listes déposées et enregistrées : 1

Composition des listes :

La liste d'Ambroise CENTONZE SANDRAS est composée par

1. Cyril ANGLADE
2. Laurette LOURY
3. Olivier HAMM
4. Synthias BELLOT

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste menée par Ambroise CENTONZE SANDRAS : 27 voix

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

Création d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les opérations de ménage dans les bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- Un niveau d'étude équivalent à un CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée ;

- Le Permis B sera obligatoire ;

- L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent

ADOpte A L'UNANIMITE

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2019-2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu le calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 400 euros par an et par enfant la contribution financière au titre de l'année scolaire 2019-2020 que les communes de résidence devront verser à la commune d'Anizy-le-Grand pour la scolarisation d'enfants dans ses écoles.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur conseil municipal adopte par une délibération, cette contribution financière tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Participation des communes extérieures aux frais "Cycles Piscine"

Monsieur le Maire explique que le code de l'Éducation nationale indique à l'article L.212-8 : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines, ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

L'article L442-5-1 expose une obligation d'équité entre les participations aux frais scolaires pour une école publique ou privée sous contrat.

Les frais des cycles piscine au titre de l'année scolaire 2019-2020 s'élèvent à 85€65 par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 85€65 par élève, la contribution financière au titre de l'année scolaire 2019-2020 que les communes de résidence devront verser à la commune déléguée d'Anizy-le-Grand pour la participation financière aux frais de cycles piscine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

DEBAT DES ELUS

Madame BRENDER demande comment cela va se passer dans la mesure où les cycles piscines des CE1 et CM2 n'ont pas pu avoir lieu. Monsieur le Maire répond que le cycle est perdu pour ces élèves.

Participation des communes extérieures aux frais de "Dictionnaires"

Monsieur le Maire indique qu'il faut délibérer sur le montant de la participation, aux frais d'achat des dictionnaires offerts aux élèves quittant l'école élémentaire, réclamés aux communes pour leurs enfants inscrits à l'école publique de la commune déléguée d'Anizy-le-Château. Le prix d'achat d'un dictionnaire est de 19,92€.

Les communes ci-après sont concernées :

- WISSIGNICOURT
- NEUVILLE SUR MARGIVAL
- LAFFAUX
- ALLEMANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce principe de participation des communes extérieures aux frais d'achat des dictionnaires,
AUTORISE Monsieur le Maire à en demander le versement à chaque commune concernée.

Attribution des subventions aux associations

Du fait de la crise sanitaire que nous traversons, nous avons décidé lors de la commission vie associative mais aussi comme nous l'avons évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, de reconduire à l'identique les montants des subventions allouées aux associations. Il s'agit de maintenir l'effort au tissu associatif local.

Les montants proposés sont les suivants :

La pétanque Anizienne	1 400,00 €
Restos du cœur	800,00 €
AGV (Gym Volontaire)	800,00 €
Fanfare anizienne	1 300,00 €
Club Amitié Détente	400,00 €
Asso A P E college	100,00 €
Judo Club canton Anizy	1 100,00 €
Caja	1 800,00 €
Gardons de l'ailette	400,00 €
Les fauvelles	1 100,00 €
Ecole de musique	600,00 €
Comité des fêtes Anizienne	14 000,00 €
USAP (US Anizy Pinon)	1 600,00 €
L'anizienne	800,00 €
Secours catholique	800,00 €
Les randonneurs de l'Ailette	400,00 €
Tennis de table Anizy-Pinon	1 200,00 €
Anciens Combattants	550,00 €
Handisport	70,00 €
Asso Don du sang	100,00 €
Vox populi	300,00 €
UNSS Collège	1 100,00 €
Comité animation Anizy	800,00 €
UVPA (Union vélo)	2 700,00 €
Axolidarite	300,00 €
Foyer culturel	600,00 €
Anim Lizy	1650,00 €
Asso Pêcheurs Faucoucourt	300,00 €
Comité animation Faucoucourt	4 000,00 €
Fil'aisne	300,00 €
ISIS section danse	200,00 €
CCAB (basket)	1 000,00 €

Art et Amitié (atelier de l'ailette)	700,00 €
Shams	200,00 €
Chorale du collège	500,00 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées au sein de la commission vie associative.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur MENNECART explique que la fête patronale étant annulée, il suggère de ne pas verser la totalité de la subvention du comité des fêtes. Après débat, il est décidé d'attendre le versement de la subvention du comité des fêtes jusqu'à l'Assemblée Générale.

Ecole de Faucoucourt : demande de subvention pour la coopérative de l'école de Faucoucourt.

Restos du cœur : Madame ARTUS indique qu'il faut trouver une solution pour que la subvention puisse bénéficier de cette subvention au niveau local. Il convient de créer une association pour que cette somme profite directement à l'association. Monsieur le Maire demande à rencontrer les responsables de l'association. Madame TUJEK suggère d'augmenter dès cette année. Madame ARTUS indique que Monsieur LAGGA lui a confirmé que ce n'était pas nécessaire cette année au regard du contexte sanitaire actuel.

Monsieur le Maire stipule qu'il souhaite maintenir les montants à l'identique pour montrer l'effort de la commune malgré le fait qu'ils ont eu moins d'animations.

Madame BRENDER demande si les écoles d'Anizy demandent une subvention. Monsieur BARE lui répond que c'est aux directrices de faire la demande. Madame BELLOT indique que la coopérative de Faucoucourt est très active (voyages, piscine...).

Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le Maire fait appel des candidats.

M. RICHARD Dominique se présente à la fonction de correspondant défense.

Il est immédiatement procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Est candidat : Dominique RICHARD

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

M. Dominique RICHARD obtient 27 voix "pour"

Le conseil municipal,

DECLARE Monsieur Dominique RICHARD élu correspondant "Défense".

Modification de la délibération n°36-2020 portant sur les pouvoirs du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Suite aux observations formulées par le représentant de l'Etat dans le département en date du 29 juin 2020 ;
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

2. De fixer, dans les limites de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile » ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 35 000 € par année civile.
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

INFORMATIONS DIVERSES**Dénomination de la rue et du lotissement « Reine KIKEL ».**

Suite au conseil du 19 juin 2020, nous avons adressé un courrier à la famille de Reine. 4 de ses enfants ont donné un accord à la proposition du conseil municipal et 4 autres de ses enfants donne un accord mais pour une adaptation du nom de la rue.

4 enfants souhaitent que le nom de la rue soit le suivant :

Rue de La REINE

« Reine KIKEL CAMPAGNE, 19XX-20--, figure emblématique du monde associatif de la commune d'Anizy-le-Château »

A ce stade, les 4 enfants ayant donné leur accord sur le nom Reine KIKEL n'ont pas été informé. Monsieur le Maire propose de les rencontrer pour échanger sur cette contreproposition et de vous proposer le nom définitif au conseil municipal de septembre 2020.

FETE PATRONALE 2020 :

Un courrier a été adressé aux forains pour leur informer que la fête patronale 2020 ne serait pas maintenue.

Je justifie cette décision avec les raisons suivantes :

- La disposition géographique de la fête ne permet pas d'assurer le respect des gestes barrières et de distanciation suffisant,

- L'évolution du protocole dicté par la préfecture n'est pas attendu avant mi-août 2020,
- Nous ne sommes pas à l'abri d'une seconde vague de l'épidémie,
- La rentrée scolaire va demander une adaptation considérable et les équipes seront concentrés sur la réussite de cette reprise scolaire,

Enfin, le maire est garant de la santé publique des administrés de sa commune.

Madame BELLOT demande si un fond de concours sera prévu pour les forains qui n'ont pas pu venir à l'occasion de la fête patronale. Monsieur le Maire émet un avis négatif sur le sujet.

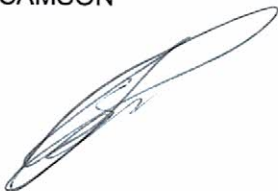
Madame BRENDER demande si le marché de Noël est annulé ?

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il est maintenu. Il se laisse jusqu'à début septembre pour prendre la décision. Monsieur MENNECART ajoute que cela n'empêche pas de travailler sur le sujet tout en mettant des réserves sur l'état sanitaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Roland SAMSON



Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

